



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM : Martinique

Question écrite n° 17821

Texte de la question

M. Louis-Joseph Manscour appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire sur la question de la résorption des non-titulaires de la fonction publique territoriale dans les collectivités communales des DOM et particulièrement à la Martinique. Les lois dites Perben de 1996 et Sapin du 3 janvier 2001 imposent aux collectivités territoriales de résorber avant le 1er janvier 2006 les emplois précaires. Si cet objectif répond à une véritable exigence sociale reconnue, entre autres par l'Association des maires de la Martinique (AMM) pour améliorer les conditions de vie de plusieurs milliers de titulaires de petits emplois communaux, cette date s'avère trop contraignante pour atteindre l'objectif fixé. Des rencontres récentes de l'AMM avec les syndicats arrivent à la conclusion d'un indispensable report de la date de 2005 pour les plans de résorption. Outre l'aspect purement technique et matériel, l'aspect financier semble tout aussi capital. En effet, les collectivités de la Martinique supportent seules les surcoûts de fonctionnement puisque les calculs de la dotation globale de fonctionnement (DGF) restent strictement encadrés et occultent complètement les contraintes additionnelles de cette résorption. A titre d'exemple, à la Martinique, les charges de personnel des collectivités ont augmenté de près de 7 % en 2001 du fait de l'action conjuguée des plans de titularisation de ces personnels déjà en cours dans les communes, de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et du GVT (glissement, vieillesse, technicité). Il lui demande donc de bien vouloir l'informer de l'éventuel report de la date butoir de 2005 imposée par la loi du 3 janvier 2001 et d'envisager, avec le Gouvernement, une dotation complémentaire de la DGF pour contribuer à la réussite de cette politique de l'emploi durable dans les DOM et particulièrement à la Martinique.

Texte de la réponse

Le protocole d'accord du 10 juillet 2000 tendant à favoriser la résorption de l'emploi précaire dans les trois fonctions publiques a tiré les conséquences d'une place encore trop importante des agents non titulaires dans la fonction publique malgré les plans de titularisation mis en place consécutivement par la loi du 11 janvier 1984, ainsi que par la loi du 16 décembre 1996. Ce protocole a trouvé sa traduction dans la loi du 3 janvier 2001 permettant ainsi à l'ensemble des agents non titulaires qui relevaient des mesures prévues par la loi de 1996 mais qui, dans la pratique, n'avaient pu en bénéficier et demeuraient encore sous statut contractuel, d'obtenir ainsi une « seconde chance ». Les dispositions de la loi du 3 janvier 2001 trouvant leur terme en janvier 2006, il apparaît difficile de pouvoir dresser actuellement un bilan des mesures prises pour la résorption de l'emploi précaire et d'apprécier ainsi notamment la portée des moyens mis en oeuvre par les décideurs locaux pour favoriser la titularisation ou le recrutement dans des emplois statutaires des agents non titulaires concernés. Il s'agit, en tout état de cause, de pérenniser la situation de ces personnels dont la charge financière est déjà supportée par les collectivités. Il n'est donc pas envisageable de modifier les conditions d'application de ce dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Louis-Joseph Manscour](#)

Circonscription : Martinique (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17821

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 12 mai 2003, page 3621

Réponse publiée le : 6 janvier 2004, page 118